

COLLECTIVITE :
 Effectif de la collectivité :
 La collectivité certifiée compter moins de
 50 agents, tous statuts confondus :
 Oui / Non
Syndicat (1) :

EXERCICE DU DROIT SYNDICAL
REMBOURSEMENT DES AUTORISATIONS D'ABSENCE DE L'ARTICLE 15
 (Article 15 du décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif au droit syndical dans la FPT)
AGENTS RELEVANT DU REGIME GENERAL- IRCANTEC

Période duau.....2009.

Mois	Nom Prénom	Grade	Echelon	IM	Durée hebdomadaire de travail	Traitement Brut Indiciaire	Supplément Familial de traitement	Montant des primes	Cotisations Patronales					Total général (T.G)	Coût horaire Total général par nombre d'heures mensuelles travaillées	Nombre d'Heures d'ASA Nombre ASA	Montant à rembourser Nombre ASA x Coût horaire
									URSSAF (*)	TAUX AT (**)	IRCANTEC	CDG (***)	CNFPT				
									28.50%		3.38%	0.95%	1%				
TOTAUX																	

(1) Remplir un état par Syndicat concerné

Fait àle.....

(*) Inclure le taux taxe transport pour les collectivités concernées
 Le taux du FNAL plafonné est maintenu à 0.10% en 2008. Une nouvelle contribution employeur de 0.40%, assise sur la totalité des salaires est instituée au 1^{er} janvier 2008 pour les seules collectivités employant au moins 20 salariés. Pour les collectivités concernées, appliquez donc un total de 28.90%.

(**) Indiquez votre taux « accident de travail » notifié par la CRAM.

(***) Attention, à compter du 01.01.2008, taux cotisation obligatoire de 0.80% + taux cotisation additionnelle de 0.15%

ASA : Autorisation Spéciales d'Absence.

Le représentant syndical **Le Maire, (le Président)**